

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Titanobel

Site inspecté : Mazaugues

Date de l'inspection: 20/06/2017

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

LE REGISTRE IMPOSÉ PAR L'AM DU 29/02/2012 ET REPRIS DANS LA PROCÉDURE PRS 03 02 INCLUSE AU SGS DE L'ÉTABLISSEMENT N'EST PAS PRÉSENTE NI REALISE.

Ecart aux dispositions de :**AM du 29/02/2012****Article 8 de l'arrêté du 26/05/2014**

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur
Antoine Brunaux



le 26/06/2017

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature
Sébastien GUERIN
Directeur régional



Le 12/07/2017

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un rappel au respect de la procédure PRS-03-02 a été fait à destination du chef de dépôt le jour même de l'inspection DREAL.
Le registre de déchets a été rapidement mis en place et transmis à l'inspection des installations classées le 23/06/2017.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Commentaires :**Vérifier l'application effective.**

L'Inspection le : 19/07/2017

 Fiche soldée le : 19/07/2017